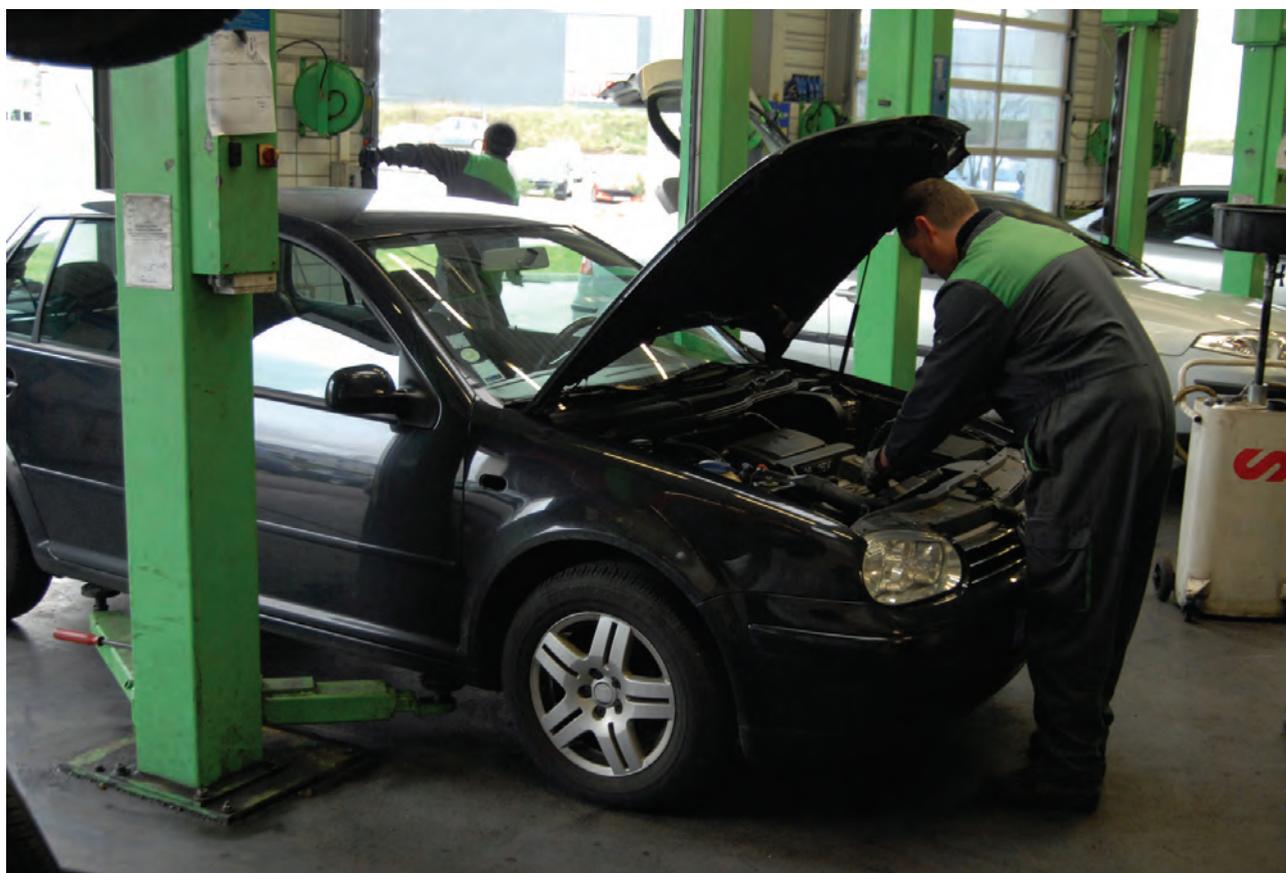


# La prévention du risque chimique dans le secteur de la réparation de véhicules

Accompagnement pour les entreprises de moins de 20 salariés



Dans votre profession, vous êtes exposés au risque chimique soit par les produits que vous utilisez (solvants, peintures, mastics,..) soit par les produits de dégradation générés lors de votre activité (gaz et fumées d'échappement, huiles usagées, poussières de ponçage...).

### **Parmi ces Agents Chimiques Dangereux certains sont des CMR : Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction.**

- ▶ Un agent cancérogène est capable de provoquer un cancer ou de favoriser sa survenue.
- ▶ Un agent mutagène peut modifier le code génétique d'un individu et favoriser la survenue de défauts génétiques héréditaires.
- ▶ Un toxique pour la reproduction ou reprotoxique peut altérer la fertilité (chez l'homme ou la femme) et/ou être dangereux chez le fœtus ou le bébé nourri au lait maternel.

Ils peuvent être identifiés par ces pictogrammes figurant sur l'étiquette des emballages en contenant.

2



### **En menant une démarche de prévention, il est possible de diminuer l'exposition à ces agents.**

L'employeur a une obligation de résultat d'assurer la sécurité et la santé des salariés (L4121-1 du Code du Travail). Pour cela, il doit évaluer les risques, notamment les risques chimiques et CMR, et les consigner dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. Il doit alors établir et mettre en œuvre un plan d'actions pour supprimer les risques ou à défaut les prévenir. L'Inspection du travail a une mission de contrôle de l'application de la réglementation et d'information sur celle-ci.

Afin d'aider les entreprises à remplir leurs obligations, les préventeurs de la région Centre (Services de Santé au Travail, DIRECCTE\* et Carsat\*) associés au CNPA\* proposent une démarche d'appui à l'évaluation du risque chimique et à l'élaboration d'un plan d'actions. L'aide consiste en un accompagnement méthodologique, technique et financier.

\* DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
Carsat : Caisse d'assurance retraite et de santé au travail  
CNPA : Conseil National des Professions de l'Automobile  
SST : Services de Santé au Travail



## 2010, la campagne de contrôle de l'Inspection du travail sur l'activité de réparation automobile

Elle a montré :

- Une faible prise en compte du risque chimique : seulement 1/3 des entreprises ayant évalué leurs risques professionnels avaient pris en compte le risque chimique. A noter par ailleurs que 33% des entreprises visitées n'avaient pas évalué, du tout, leurs risques.
- Une forte utilisation de produits CMR : 66% des entreprises visitées en utilisaient. Seulement une sur deux avait engagé une démarche de substitution.
- Des moyens de protection collective adaptés présents dans 44% des entreprises. Seulement 24% réalisaient des contrôles périodiques de leurs installations,
- Qu'environ un établissement sur trois employait des jeunes travailleurs (apprentis).
- Une grande représentation des TPE (moins de 10 salariés).

## 2010-2012, l'étude des Services de Santé au Travail sur les CMR dans les entreprises de réparation automobile

Depuis 2010, les Services de Santé au Travail du Cher et de l'Indre ont mené une étude sur les CMR dans les entreprises du commerce et de la réparation de véhicules, incluant voiture, moto, camion et matériel agricole. Cette action s'inscrit dans un partenariat régional à travers le Plan Régional Santé Travail. Le secteur de la réparation de véhicules comprend 2780 entreprises soit 13350 salariés en région Centre. A fin 2012, l'étude a été menée dans 67 entreprises dont 64% de très petites entreprises (moins de 10 salariés) pouvant avoir chacune plusieurs activités.

L'enquête a permis d'étudier les produits utilisés par les salariés identifiés dans une ou plusieurs activités (mécanique, carrosserie, peinture, préparation, pneumatique, contrôle technique).

A l'issue de ces interventions, un rapport intermédiaire présentant les résultats a été rédigé (disponible sur le site de la DIRECCTE : [www.centre.direccte.gouv.fr](http://www.centre.direccte.gouv.fr))

### 5 axes de travail prioritaires ont été retenus :

- substituer les produits CMR par des produits moins dangereux
- réduire l'exposition des travailleurs aux fumées et gaz d'échappement
- réduire l'exposition des travailleurs lors du nettoyage des freins (poussières de freins, solvants)
- réduire l'exposition des travailleurs aux poussières de ponçage
- mettre en oeuvre la traçabilité des expositions des salariés

# Principaux éléments de diagnostic



## THÈME

**Produits contenant des substances CMR comme par exemple des diluants de nettoyage, des peintures, des colles ...**



**Fumées et gaz d'échappement**

4



**Nettoyage des freins : poussières, solvants**



**Poussières de ponçage (plomb, nickel, chrome, phtalates, isocyanates...)**



## CONSTAT

- 34% des garages utilisent des produits contenant des CMR pour le nettoyage dégraissage des pièces
- 79% des garages utilisent des produits contenant des CMR pour la préparation avant peinture
- 84% des garages ayant une activité de peinture utilisent des produits CMR

- 66% des garages n'ont aucun dispositif de captage des fumées et gaz d'échappement pour les opérations sur moteurs allumés et 100% pour les transferts en atelier
- Dans 84% des établissements, la ventilation de l'atelier est réalisée par l'ouverture des portes et fenêtres

- Les interventions sur les freins sont des opérations fréquentes qui représentent 2 à 10h de travail par semaine dans 70% des cas.
- Les nettoyeurs frein sont très largement utilisés. Ils se présentent sous forme de bombe aérosols pouvant entraîner une exposition par inhalation de produits chimiques et de poussières remises en suspension. Une exposition cutanée est possible lors de l'essuyage au chiffon.
- 21% des garages réalisant des opérations sur les freins utilisent des nettoyeurs freins contenant du n-hexane
- Il y a risque d'exposition à l'amiante lors des interventions sur les garnitures de freins ou d'embrayage. Ce risque existe sur des véhicules neufs mis en service avant le 1/1997 ou sur des véhicules d'occasion en contenant jusqu'au 31/12/2002.

- Les opérations de ponçage sont fréquentes avant et après masticage avec une exposition potentielle aux CMR (métaux, substances entrant dans la composition des mastics, des peintures, des apprêts...).
- Seulement 57% des garages visités réalisant du ponçage disposent d'équipements de protection collective adaptés.

## EFFETS SUR LA SANTÉ

Cancers, atteintes de la fertilité, atteintes du fœtus...

Cancers des poumons, de la vessie, maux de tête, fatigue, vertiges, nausées, perte de connaissance, irritation des voies respiratoires et des yeux

Certaines poussières de frein sont cancérogènes

Le n-hexane est suspecté d'être toxique pour la fertilité et pour le système nerveux

L'amiante est cancérogène (cancer de la plèvre et cancer du poumon)

Cancers, atteintes de la fertilité, atteintes pulmonaires, allergies

# Conseils/bonnes pratiques

**Substituer un produit dangereux par un produit moins dangereux est un axe prioritaire de la prévention du risque chimique**

**Pour les Cancérogènes Mutagènes toxiques pour la Reproduction (CMR) avérés, la substitution est obligatoire.**

Le repérage peut se faire par l'étiquetage. Actuellement, 2 systèmes de classification coexistent avec des pictogrammes et des phrases de risque différents.

## CMR 1 ou 2

Étiquetage des mélanges



T - Toxique

**R45** : Peut provoquer le cancer

**R49** : Peut provoquer le cancer par inhalation

**R46** : Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires

**R60** : Peut altérer la fertilité

**R61** : Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

## CMR 1A ou 1B

Étiquetage CLP\* applicable depuis 2010 aux substances et à compter de 2015 aux mélanges



**H350** : Peut provoquer le cancer

**H350i** : Peut provoquer le cancer par inhalation

**H340** : Peut induire des anomalies génétiques

**H360** : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

\* CLP : Classification Labelling Packaging

Règlement CE 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits chimiques

## Tracer les expositions au risque

**En remplissant la fiche de prévention des expositions incluant les risques chimiques et CMR.**

Les textes relatifs à la pénibilité prévoient que l'employeur remplit une « fiche de prévention des expositions » pour chaque travailleur exposé à des facteurs de risque tels que le bruit, les manutentions manuelles ou l'exposition à des Agents Chimiques Dangereux y compris fumées et poussières.

La Fiche mentionne les périodes et les conditions habituelles d'exposition, en cohérence avec le Document Unique, les expositions exceptionnelles, les moyens de prévention collectives et individuelles.

Cette fiche est transmise au Service de Santé au Travail. Elle est remise au salarié lors de son départ de l'entreprise ou pour toute absence supérieure à 30 jours en cas d'Accident du Travail ou de maladie professionnelle ou pour toute autre absence supérieure à 3 mois.



## Diminuer l'exposition aux gaz et fumées d'échappement

En s'équipant d'un dispositif d'aspiration à la source des gaz et fumées d'échappement. Le capteur doit s'adapter au matériel et les polluants seront rejetés à l'extérieur.



En utilisant un filtre mobile uniquement pour les transferts de véhicules dans l'atelier ou dans les halls d'exposition.



7

## Réduire l'exposition lors du nettoyage des freins

En remplaçant les nettoyeurs frein en bombe aérosols par une fontaine de nettoyage mobile en phase aqueuse. Pour cela, récupérer la fiche de données de sécurité des nettoyeurs avant l'achat et demander l'avis du médecin du travail ou des conseillers en prévention.



## Diminuer l'exposition aux poussières de ponçage

En installant des équipements de protection collective : ponceuse aspirante, plancher aspirant, table aspirante...



# La démarche d'accompagnement

Afin de déployer l'action de prévention du risque chimique dans les entreprises, les véhicules, les préventeurs de la région Centre vous accompagnent dans la réalisation du risque chimique et l'élaboration d'un plan d'action.

## EVALUATION

8

ETAPE	QUI ?	COMMENT ?
<b>Présentation de la démarche</b>	CNPA, Service de Santé au Travail Carsat ou DIRECCTE	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réunions collectives organisées par le CNPA ou</li> <li>■ Interventions individuelles des préventeurs</li> </ul>
<b>Demande d'intervention pour un accompagnement à l'évaluation du risque chimique</b>	Les garages ciblés ont moins de 20 salariés et le Document Unique doit être réalisé	Le chef d'entreprise prend contact avec le CNPA ou son SST ou un autre prestataire compétent
<b>Inventaire des produits chimiques utilisés dans l'entreprise</b>	Chef d'entreprise accompagné du CNPA ou du SST ou d'un prestataire	Grille de recueil
<b>Recueil des fiches de données de sécurité (FDS) en version informatique ou papier auprès des fournisseurs</b>	Chef d'entreprise accompagné du CNPA ou du SST ou d'un prestataire	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Lettre d'appui des préventeurs auprès des fournisseurs si nécessaire</li> <li>■ FDS conformes à la réglementation datant de moins de 2 ans</li> </ul>
<b>Analyse des FDS et évaluation du risque chimique lié aux produits utilisés ou générés au poste de travail par la visite des ateliers</b>	Chef d'entreprise accompagné du CNPA ou du SST ou d'un prestataire	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Outil commun des SST en région Centre reprenant la méthodologie INRS et guide de visite</li> <li>■ Le chef d'entreprise peut recourir à un consultant qui emploie sa propre méthodologie</li> </ul>
<b>Restitution des résultats à l'entreprise dont :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'identification des CMR</li> <li>• les préconisations pour adapter les moyens de protection aux risques identifiés</li> </ul> <b>Aide à la mise en place des fiches de prévention des expositions</b> <b>Aide à la rédaction d'un plan d'action</b>	SST ou CNPA	Un rapport d'intervention sera remis au chef d'entreprise ou les résultats pourront être intégrés à la fiche d'entreprise



## de réparation de sation de l'évaluation

### MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

ETAPE	QUI ?	COMMENT ?
Choix du matériel préconisé dans le plan d'action	Chef d'entreprise après avis du CNPA ou du SST	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Catalogue de produits sélectionnés par le CNPA (possibilité d'achats groupés)</li> <li>■ Cahier des charges Carsat pour le captage de gaz d'échappement, des poussières de ponçage, des vapeurs de solvant du laboratoire de peinture</li> </ul>
Demande d'Aide Financière Simplifiée pour une aide à l'investissement de matériel pour réduire les expositions avec prise en compte du coût de l'évaluation du risque effectuée *	Chef d'entreprise	 <p>Prévenir les risques professionnels dans les garages et les métiers de l'automobile</p> <p>L'aide financière de la Carsat Centre</p> <p>Assurance Maladie RISQUES PROFESSIONNELS Mission de la Carsat Centre</p> <p>Faire la demande auprès du service Prévention de la Carsat</p>
Vérification d'efficacité des dispositifs de captage des gaz et fumées d'échappement, des poussières de ponçage et du laboratoire de peinture	Carsat	Intervention du Centre de mesures physiques de la Carsat. Fourniture d'un rapport d'intervention à l'entreprise
Demande de paiement de l'aide financière simplifiée relative au matériel	Chef d'entreprise	Envoi des justificatifs administratifs et financiers à la Carsat
Suivi de l'action	CNPA ou SST	Réalisation d'une fiche de suivi de l'action

\* hors prise en compte du coût interne de l'évaluation ou de l'intervention des SST

# Les aides

## Les Aides Financières Simplifiées (AFS)

### Elles sont destinées :

- à aider à la réalisation d'aménagements améliorant la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise
- à favoriser la mise en place de mesures de protection et de prévention

### Les conditions préalables requises :

- L'effectif de l'entreprise est compris entre 1 et 49 salariés
- L'entreprise est à jour de ses obligations sociales
- L'entreprise adhère à un service de santé au travail
- L'entreprise a établi son Document Unique d'évaluation des risques
- L'entreprise n'a pas bénéficié d'un contrat de prévention au cours des 2 dernières années.

### Démarche :

- L'entreprise adresse sa demande écrite à la Carsat Centre - Direction des

Risques Professionnels, en joignant les documents attendus. Attention, la demande de subvention doit être transmise à la Carsat **avant** l'achat du matériel.

- La Carsat adresse une réponse et propose un rendez-vous au chef d'entreprise pour étudier le document unique et valider le projet d'investissement.
- Elle propose une convention simplifiée à l'entreprise précisant le descriptif du matériel financé, le montant de l'aide accordée (plafonné à 25000€) et les modalités de versement
- Elle verse la subvention dès que la convention simplifiée est signée, l'acquisition du matériel est réalisée et lorsque l'entreprise a transmis les justificatifs techniques et financiers.

### Pour en savoir plus :

<http://www.carsat-centre.fr>

10

## Le programme de Prévention des risques professionnels

### RSI PRO, programme de Prévention des risques professionnels



Artisans, commerçants du secteur automobile, vous relevez du Régime des Social des Indépendants, vous avez la possibilité de profiter du programme de Prévention des risques professionnels : « RSI PRO ».

Ce programme vous permettra de bénéficier d'une consultation médicale préventive spécialement adaptée à votre profession. Celle-ci sera réalisée avec votre médecin traitant et prise en charge intégralement par le RSI.

**Pour bénéficier du programme, n'hésitez pas à contacter votre caisse :**

#### RSI Centre

258, Boulevard Duhamel du Monceau  
45166 OLIVET CEDEX  
Tél. **08 20 20 96 26**

# Ressources



## Sites Internet

- [www.centre.directe.gouv.fr](http://www.centre.directe.gouv.fr) [rubrique Travail et relations sociales/Santé et sécurité au travail/Prévention des risques professionnels/Risque chimique/Prévention du risque chimique et cancérigène dans les garages]
- [www.travailler-mieux.gouv.fr](http://www.travailler-mieux.gouv.fr) [rubrique Outils et publication/Guide par profession/Réparation automobile]
- [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) [rubrique Secteur d'activité/Commerce et service/Garage automobile]
- [www.cnpa.fr](http://www.cnpa.fr) [rubrique Expertise/Santé sécurité/Obligations/Formation sensibilisation salariés/Fiches de poste] - **Réservé aux adhérents**
- [www.carsat-centre.fr](http://www.carsat-centre.fr) [rubrique Employeur/La prévention/Incitations financières]

## Fiches CNPA

### Prévention du risque chimique en garage et carrosserie : des outils pour agir

Les fiches par métier et par tâche exposent le risque, les protections principales et les Equipements de Protection Individuelle nécessaires.

11



## Partenaires



**AIPST 18 (Association  
Interentreprises de Prévention  
et de Santé au Travail du Cher)**  
Technopole Lahitolle  
8 rue Maurice Roy  
CS 90005  
18022 Bourges cedex  
Tél. 02 48 23 22 40



**CNPA (Conseil national des  
professions de l'automobile)**  
Maison des entreprises  
16 rue Vallée Maillard  
41018 Blois cedex  
Tél. 02 54 78 29 87  
[www.cnpa.fr](http://www.cnpa.fr)



**AISMT 36 (Association Inter-  
professionnelle pour la Santé en  
Milieu du Travail de l'Indre)**  
Zone des Chevaliers  
Rue Oscar Niemeyer  
BP 169  
36003 Châteauroux  
Tél. 02 54 29 42 10  
[www.aismt36.com/](http://www.aismt36.com/)



**RSI Centre**  
258, Bd Duhamel du Monceau  
45166 Olivet cedex  
Tél. 0820 209 626  
[www.rsi.fr](http://www.rsi.fr)



**SISTEL**  
21 rue camille MARCILLE  
CS 70142  
28008 Chartres Cedex  
Tél. 02 37 25 16 00  
Fax : 02 37 30 26 33



**Carsat Centre**  
36 rue de Xaintrailles  
45033 Orléans cedex 1  
Tél. 02 38 81 50 00  
[www.carsat-centre.fr](http://www.carsat-centre.fr)



### **Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**

12, place de l'Etape - CS 85809 - 45058 ORLEANS CEDEX 1  
Tél. 02 38 77 68 00 - [www.centre.direccte.gouv.fr](http://www.centre.direccte.gouv.fr)

Directeur de publication : Patrice GRELICHE, directeur régional  
Rédaction : Hugues GOURDIN-BERTIN  
Réalisation : Sylvie GAILLOT

Crédit photos : © Fotolia.com - CNPA  
Dépôt légal octobre 2013